

DECISION SUR LA GUINEE EQUATORIALE
Doc. EX.CL/ 106 (V)

Le Conseil exécutif :

1. **FELICITE** les Etats de la région, ainsi que les autres Etats membres, pour leur collaboration qui a permis de déjouer la tentative de déstabilisation projetée par des mercenaires et les **ENCOURAGE** à maintenir cette coopération ;
2. **DEMANDE** aux autorités équato-guinéennes de veiller à l'organisation d'un procès équitable des mercenaires arrêtés dans le respect scrupuleux des droit de la défense et des instruments internationaux pertinents ;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires en vue d'une solution globale au phénomène du mercenariat sur le continent par l'harmonisation des législations et des mesures en vigueur, et ce dans le cadre d'un réexamen de la Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique ;
4. **ENCOURAGE** les autorités équato-guinéennes à promouvoir un dialogue politique permanent avec l'opposition et **DEMANDE** au Président de la Commission d'apporter, à cet égard, le soutien requis.